

AVENANT À LA CONVENTION relative à l'entente intercommunale entre les Communes de Bleigny-le-Carreau, Chevannes, Chitry-le Fort, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Poilly-sur-Tholon, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulche, Venoy, Villeneuve-Saint-Salves pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme

ENTRE

La ville de Monéteau, représentée par son maire en exercice, Madame GUIBLAIN Arminda, dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du **XX/XX/2022**.

Ci-après dénommée : « la Ville de Monéteau »,

D'UNE PART ;

La commune de «nom_commune», représentée par son Maire en exercice, «nom_du_maire», dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du «date_de_deliberation»

Ci-après dénommée : « la collectivité »,

D'AUTRE PART ;

Article 1 : Objet de l'avenant

Suite à des échanges entre les élus de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA) à propos des deux services d'instruction des autorisations d'urbanisme existants sur le territoire, il s'est avéré que le service de l'Entente ADS de Monéteau présentait des tarifs bien plus bas que le service de la Communauté de l'Auxerrois.

Il est donc apparu équitable que les tarifs de Monéteau s'approchent des tarifs de la CAA.

De plus, sur une année de référence retenue (2019), le nombre de dossiers instruits pour le compte des communes de l'entente, hors Monéteau, représente la capacité d'environ 1 Équivalent Temps Plein (ETP). A ce jour, les recettes du service ne couvrent pas les frais engagés par la commune de Monéteau.

Ainsi, il est proposé aux communes de l'Entente ADS de Monéteau, de procéder à une augmentation des coûts unitaires des actes instruits afin de dimensionner les recettes du service sur le cout d'un ETP, correspondant aux moyens mis à disposition des communes pour l'instruction de leurs dossiers ADS.

Article 2 : Modification de l'article 12 de la convention

Les coûts unitaires sont modifiés comme suit :

Coûts unitaires

Certificat d'urbanisme opérationnel	25 €
Déclaration Préalable	100 €
Permis de démolir	100 €
Permis de construire	100 €
Permis d'aménager	100 €
Permis modificatif	100 €

Article 3 : Date de mise en œuvre des nouveaux tarifs

Le présent avenant à la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Monéteau, le _ _ _ _ _

Le Maire de la ville de Monéteau

Le maire de la Commune de «nom_collectivité»

Arminda GUIBLAIN

«nom_du_Maire »,